

Délibération du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE2803-21 | Sport - Approbation et signature d'une convention avec Le Comité Départemental de Tennis de Maine-et-Loire, La Ligue de Tennis des Pays-de-la-Loire et l'Association Sportive des Ponts-de-Cé Tennis - Mise à disposition des équipements de tennis du Complexe Sportif François-Bernard

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et les suivants,

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments et équipements de tennis situés au Complexe Sportif François-Bernard,

Considérant la convention de mise à disposition des équipements de tennis en date du 24 juin 2019,

Considérant l'avenant à la convention en date du 15 janvier 2024,

Considérant que la commune a décidé de poursuivre la mise à disposition des locaux au Comité Départemental de Tennis, à la Ligue de Tennis ainsi qu'à l'A.S.P.C. Tennis,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, le Comité Départemental de Tennis, La Ligue de Tennis et l'A.S.P.C. Tennis, pour la mise à disposition des équipements de tennis,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

